



## **DECISION n°23 / 2017**

Le Maire de la Ville de CONTRES,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et L2122.23,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 avril 2014 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire le soin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres d'un montant inférieur à 207.000 € HT pour les achats de fournitures et services, 1.500.000,00 € HT pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation d'un montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatifs aux marchés publics,
- Considérant la nécessité de faire appel à une entreprise pour l'étude de l'aire d'alimentation des captages AEP F1 « Le champ de foire » et F2 « La Croix de Launay » dans le cadre de la phase 1 - Délimitation de l'aire d'alimentation des captages ;
- Considérant le marché public concernant les prestations ci-dessus,
- Considérant les offres remises par : CALLIGGEE, SAFEGE ET ICF,
- Considérant le rapport d'analyse des offres en date du 3 juillet 2017,

### **DECIDE**

#### **Article 1**

Le marché public relatif à l'étude de l'aire d'alimentation des captages AEP - F1 "le Champ de Foire" et F2 "la Croix l'Aunay" - Phase 1 – Délimitation de l'aire d'alimentation des captages, est confié à :

ICF

14 / 30, rue Alexandre - Bâtiment C - 92635 GENEVILLIERS CEDEX

Tél 01 46 88 99 00 – Fax 01 46 88 99 11

contact@icfenvironnement.com

SIRET : 38464019900038

Le montant est arrêté à la somme de 16 950,00 € HT (seize mille neuf cent cinquante euros hors taxe).

**Article 2**

Le Maire, la 1<sup>ère</sup> Adjointe de Contres et le Trésorier de la Trésorerie de Contres sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Préfet de Loir-et-Cher pour contrôle de la légalité. Il en sera rendu compte au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

A Contres,  
Le

Le Maire,

Jean-Luc BRAULT.

Reçu en Préfecture le

Publié ou notifié le

Je certifie le caractère exécutoire de ce document.

L'ordonnateur,

Jean-Luc BRAULT.



## **DECISION n°23 / 2017**

Le Maire de la Ville de CONTRES,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et L2122.23,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 avril 2014 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire le soin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres d'un montant inférieur à 207.000 € HT pour les achats de fournitures et services, 1.500.000,00 € HT pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation d'un montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatifs aux marchés publics,
- Considérant la nécessité de faire appel à une entreprise pour l'étude de l'aire d'alimentation des captages AEP F1 « Le champ de foire » et F2 « La Croix de Launay » dans le cadre de la phase 1 - Délimitation de l'aire d'alimentation des captages ;
- Considérant le marché public concernant les prestations ci-dessus,
- Considérant les offres remises par : CALLIGGEE, SAFEGE ET ICF,
- Considérant le rapport d'analyse des offres en date du 3 juillet 2017,

### **DECIDE**

#### **Article 1**

Le marché public relatif à l'étude de l'aire d'alimentation des captages AEP - F1 "le Champ de Foire" et F2 "la Croix l'Aunay" - Phase 1 – Délimitation de l'aire d'alimentation des captages, est confié à :

ICF

14 / 30, rue Alexandre - Bâtiment C - 92635 GENEVILLIERS CEDEX

Tél 01 46 88 99 00 – Fax 01 46 88 99 11

contact@icfenvironnement.com

SIRET : 38464019900038

Le montant est arrêté à la somme de 16 950,00 € HT (seize mille neuf cent cinquante euros hors taxe).

**Article 2**

Le Maire, la 1<sup>ère</sup> Adjointe de Contres et le Trésorier de la Trésorerie de Contres sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Préfet de Loir-et-Cher pour contrôle de la légalité. Il en sera rendu compte au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

A Contres,  
Le

Le Maire,

Jean-Luc BRAULT.

Reçu en Préfecture le

Publié ou notifié le

Je certifie le caractère exécutoire de ce document.

L'ordonnateur,

Jean-Luc BRAULT.



## **DECISION n°23 / 2017**

Le Maire de la Ville de CONTRES,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et L2122.23,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 avril 2014 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire le soin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres d'un montant inférieur à 207.000 € HT pour les achats de fournitures et services, 1.500.000,00 € HT pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation d'un montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatifs aux marchés publics,
- Considérant la nécessité de faire appel à une entreprise pour l'étude de l'aire d'alimentation des captages AEP F1 « Le champ de foire » et F2 « La Croix de Launay » dans le cadre de la phase 1 - Délimitation de l'aire d'alimentation des captages ;
- Considérant le marché public concernant les prestations ci-dessus,
- Considérant les offres remises par : CALLIGGEE, SAFEGE ET ICF,
- Considérant le rapport d'analyse des offres en date du 3 juillet 2017,

### **DECIDE**

#### **Article 1**

Le marché public relatif à l'étude de l'aire d'alimentation des captages AEP - F1 "le Champ de Foire" et F2 "la Croix l'Aunay" - Phase 1 – Délimitation de l'aire d'alimentation des captages, est confié à :

ICF

14 / 30, rue Alexandre - Bâtiment C - 92635 GENEVILLIERS CEDEX

Tél 01 46 88 99 00 – Fax 01 46 88 99 11

contact@icfenvironnement.com

SIRET : 38464019900038

Le montant est arrêté à la somme de 16 950,00 € HT (seize mille neuf cent cinquante euros hors taxe).

**Article 2**

Le Maire, la 1<sup>ère</sup> Adjointe de Contres et le Trésorier de la Trésorerie de Contres sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Préfet de Loir-et-Cher pour contrôle de la légalité. Il en sera rendu compte au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

A Contres,  
Le

Le Maire,

Jean-Luc BRAULT.

Reçu en Préfecture le

Publié ou notifié le

Je certifie le caractère exécutoire de ce document.

L'ordonnateur,

Jean-Luc BRAULT.



## **DECISION n°23 / 2017**

Le Maire de la Ville de CONTRES,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et L2122.23,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 avril 2014 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire le soin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres d'un montant inférieur à 207.000 € HT pour les achats de fournitures et services, 1.500.000,00 € HT pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation d'un montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatifs aux marchés publics,
- Considérant la nécessité de faire appel à une entreprise pour l'étude de l'aire d'alimentation des captages AEP F1 « Le champ de foire » et F2 « La Croix de Launay » dans le cadre de la phase 1 - Délimitation de l'aire d'alimentation des captages ;
- Considérant le marché public concernant les prestations ci-dessus,
- Considérant les offres remises par : CALLIGGEE, SAFEGE ET ICF,
- Considérant le rapport d'analyse des offres en date du 3 juillet 2017,

### **DECIDE**

#### **Article 1**

Le marché public relatif à l'étude de l'aire d'alimentation des captages AEP - F1 "le Champ de Foire" et F2 "la Croix l'Aunay" - Phase 1 – Délimitation de l'aire d'alimentation des captages, est confié à :

ICF

14 / 30, rue Alexandre - Bâtiment C - 92635 GENEVILLIERS CEDEX

Tél 01 46 88 99 00 – Fax 01 46 88 99 11

contact@icfenvironnement.com

SIRET : 38464019900038

Le montant est arrêté à la somme de 16 950,00 € HT (seize mille neuf cent cinquante euros hors taxe).

**Article 2**

Le Maire, la 1<sup>ère</sup> Adjointe de Contres et le Trésorier de la Trésorerie de Contres sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Préfet de Loir-et-Cher pour contrôle de la légalité. Il en sera rendu compte au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

A Contres,  
Le

Le Maire,

Jean-Luc BRAULT.

Reçu en Préfecture le

Publié ou notifié le

Je certifie le caractère exécutoire de ce document.

L'ordonnateur,

Jean-Luc BRAULT.